



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 22281/P.M

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules autour de la place Schoelcher à l'occasion d'une manifestation intitulée "Exposition artisanale CARIBBEAN'ART" dans le cadre de « Juillet à Sainte-Anne », le samedi 16 juillet 2022 de 9 heures à 16 heures..

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Conseiller Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une manifestation intitulée "Exposition artisanale CARIBBEAN'ART" organisée dans le cadre de « Juillet à Sainte-Anne », le samedi 16 juillet 2022 de 9 heures à 16 heures sur la place Schoelcher ;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes du territoire ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le samedi 16 juillet 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés autour de la place Schoelcher, de l'église jusqu'à la rue Alex COURIOL et interdits à la rue du 17 décembre 1972 sur la portion de voie comprise entre la rue Lethière et la rue César GALAS de 8 heures à 17 heures.

Article 2.- Des agents de la Police Municipale seront présents et des barrières de sécurité posées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 4.- La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la Direction du pôle animation et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, 07 JUL. 2022

LE MAIRE
Christian BAPTISTE

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr